



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL (VAR)

Arrivée

10 DEC. 2018

Le délai de réponse doit être respecté

URB

SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES

Bureau de l'Administration

et de la Réglementation Générale

Affaire suivie par : Mme M.THUMEREL

Tel : 04 94 37 03 56

@ : sp-brignoles-citoyennete-reglementation@var.gouv.fr

Brignoles, le 6 décembre 2018

## BORDEREAU D'ENVOI

à

Mairie de SAINT-RAPHAEL  
Service « Association Syndicale Autorisée »  
26 Place Sadi Carnot  
83700 SAINT-RAPHAEL

NOMBRE	DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
1	Dossier rapport d'enquête du commissaire enquêteur M.Hervé GAUTIER concernant la création d'une Association Syndicale Autorisée intitulée « Trayas Réseaux Secs » sur la commune de SAINT-RAPHAEL.	Transmis pour information
1	Dossier Conclusion du rapport d'enquête du commissaire enquêteur M. Hervé GAUTIER.	

Pour le Sous-Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Serge ORTIS

République Française Département du Var

Préfecture du Var

Sous-Préfecture de Brignoles

Arrondissement de Draguignan

Ville de Saint Raphaël

Dossier n° : E18000053/ 83

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE  
À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE  
CREATION D'UNE ASSOCIATION  
SYNDICALE AUTORISEE  
POUR L'ENFOUISSEMENT  
DE CABLES DE TRANSPORT D'ENERGIE  
ET DE COMMUNICATION  
DANS LE QUARTIER DU TRAYAS,  
COMMUNE DE SAINT RAPHAEL**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE  
du 17 septembre 2018 au 17 octobre 2018**

Hervé GAUTIER  
Commissaire Enquêteur



**I RAPPORT D'ENQUETE**

1. Objet de l'enquête
2. Cadre juridique de l'enquête
3. Procédure administrative
4. Affichage et publicité
5. Mise à disposition du public – Permanences
6. Registres d'enquête
7. Visite du site
8. Dossier d'enquête publique
9. Préparation et organisation de l'enquête
10. Déroulement de l'enquête publique
11. Historique
12. Présentation et synthèse de la problématique
13. Observations orales formulées lors des permanences
14. Récapitulatif des observations inscrites ou annexées sur les deux registres
15. Procès-verbal de synthèse des observations
16. Mémoire en réponse et observations générales du Commissaire enquêteur
17. Analyse générale du déroulement de l'enquête publique
18. Clôture du rapport

## 1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur « La création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA)- Trayas Réseaux Secs, pour l'enfouissement de câbles de transport d'énergie et de communication dans le quartier du Trayas, commune de Saint Raphaël ».

## 2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Il est défini par la Loi, et plus précisément :

- L'article 12 de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, et de l'article L.110-1 du code de l'expropriation, alinéa 2.
- Le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance, ci-dessus visée.
- L'article L 11-1, alinéa III du code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique.
- Les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

## 3 PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Initialement une réunion est intervenue à la Sous-Préfecture de Brignoles, le 6 juillet 2018, suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral ayant porté la création de l'Association Syndicale Autorisée « Trayas Réseaux Secs », par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 7 juin 2018.

A l'occasion de cette réunion, Monsieur Michel AYOT a été nommé Administrateur provisoire. Vu l'urgence de la situation, la création d'une nouvelle ASA est avancée.

Le 11 juillet 2018, par un arrêté préfectoral n° 2018-40, signé par Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Monsieur Michel AYOT a été nommé, à compter de cette date, administrateur provisoire accrédité de l'Association Syndicale Autorisée « Trayas Réseaux Secs ».

Sur demande de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, en date du 13 juillet 2018, Monsieur Hervé GAUTIER a été désigné par une ordonnance rendue en date du 19 juillet 2018 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en qualité de Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur s'est transporté le 31 juillet 2018, à la Sous-Préfecture de Brignoles où il a rencontré Monsieur ORTIS, Secrétaire Général. Avec ce dernier il a fait un point général sur le thème de l'enquête publique.

Le 1<sup>er</sup> août 2018, la mairie de St Raphaël a été contactée, parlant à Monsieur Hadrien ETZENSBERGER, référant ASA, Responsable adjoint du service réglementation, afin d'arrêter les détails pratiques de l'enquête publique à venir.

Le 2 août 2018, le Commissaire enquêteur a pu joindre téléphoniquement Madame THUMEREL, Responsable des associations syndicales autorisées à la Sous-Préfecture de Brignoles.

Avec cette dernière, la date des permanences et la durée de l'enquête publiques, ainsi que le siège de l'enquête et le lieu des permanences ont été fixés, et cela d'un commun accord.

Le 13 août 2018, un arrêté préfectoral N° 2018-50, portant les conditions d'organisation de l'enquête publique se rapportant la création d'une nouvelle association syndicale autorisée TRS du Trayas, a été signé par Monsieur le Sous-préfet de Brignoles.

Un arrêté modificatif N° 2018-52 a été signé en date du 29 août 2018 par Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

**L'article 3 de l'arrêté du 13 août a été modifié, ainsi qu'il suit : « que le public pourra consigner au Bureau Municipal d'Agay ses observations sur le registre des observations et sur le registre d'enquête mis à leur disposition durant l'enquête publique »**

**L'article 4 de ce même arrêté, a été modifié ainsi qu'il suit : « M. Hervé GAUTIER désigné en qualité de Commissaire enquêteur, sera présent aux jours et heures ci-dessous mentionnées :**

Mairie de Saint Raphaël siège de l'enquête.

- Du lundi au vendredi aux heures ouvrables des bureaux.
- Période du 17 septembre 2018 au 17 octobre 2018.

Les permanences du Commissaire enquêteur étaient les suivantes.

- Lundi 17 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 28 septembre 2018 de 14 h à 17 h 00
- Jeudi 4 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 12 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 17 octobre 2018 de 14h 00 à 17 h 00

Lieu de permanence : Bureau municipal d'Agay.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, qui pourront également lui être adressées par correspondance à la mairie de SAINT RAPHAEL ou par mail sur le site de la commune :

**Mairie de SAINT RAPHAEL  
Place Sali Carnot**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 susvisé restent inchangées.  
Au terme des articles 12 et 13 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004, l'arrêté préfectoral précitée a été notifié aux propriétaires inclus dans le périmètre, avec copie des statuts et formulaire en vue de la consultation des propriétaires.  
Le dossier d'enquête publique a été adressé par courrier recommandé avec avis de réception en date du 29 août 2018 au Commissaire enquêteur, suivi d'un mail du 17 septembre confirmant qu'à la date du 12 septembre 2018 des statuts modifiés avait été adressé et joints au dossier d'enquête.

#### **4 AFFICHAGE ET PUBLICITE**

Le Commissaire enquêteur a vérifié le respect de l'application des prescriptions légales et réglementaires, ainsi que celles des arrêtés préfectoraux des 13 et 29 août 2018 et il a constaté ce qui suit :

- a) L'arrêté de mise à l'enquête publique, ainsi qu'un avis d'enquête publique, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ont été affichés en mairie Saint Raphaël, ainsi que sur la commune.  
Il a pu vérifier, à l'occasion de chacune de ses permanences, que l'affichage prescrit était bien effectif.
- b) L'affichage a bien été réalisé du 1<sup>er</sup> septembre au 17 octobre 2018 inclus.
- c) Un certificat d'affichage, a été dressé par Monsieur le Maire, en date du 18 octobre 2018, et remis au Commissaire enquêteur.
- d) Un avis d'enquête publique a été publié dans les annonces légales, dans les journaux suivants :
  - ✓ Var Matin du 2 septembre 2018
  - ✓ La Marseillaise du 4 septembre 2018
- e) L'avis d'enquête, en rappel, a été publié dans les délais légaux, annonces légales, dans les journaux suivants :
  - ✓ Var Matin du 18 septembre 2018
  - ✓ La Marseillaise du 18 septembre 2018

## **5 MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – PERMANENCES**

Toutes les pièces constituant les dossiers d'enquête ont été paraphées par le Commissaire enquêteur, et déposées à la Mairie de Saint Raphaël, ainsi qu'au Bureau Municipal d'Agay, avec les registres d'enquête cotés et paraphés, le tout mis à la disposition du public.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2018/50 en date du 13 août 2018, et celui n° 2018/52 du 29 août 2018, le Commissaire enquêteur a tenu les permanences aux lieux et heures indiqués, au Bureau Municipal d'Agay, commune de Saint Raphaël.

Période de l'enquête publique : du 17 septembre au 17 octobre 2018

Dates et heures des permanences :

- Le Lundi 17 septembre 2018 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 28 septembre 2018 de 14 h à 17 h
- Le jeudi 4 octobre 2018 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 12 octobre 2014 de 14 h à 17 h
- Le mercredi 17 octobre 2018 de 14h à 17 h

## **6 REGISTRES D'ENQUETE**

Deux registres d'enquête ont été mis à la disposition du public avec les dossiers, du 17 septembre au 17 octobre 2018, au service de l'accueil de la mairie de Saint Raphaël, et un autre au Bureau Municipal d'Agay.

Les registres ont été cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur le 13 septembre 2018, mis à la disposition du public le 17 septembre 2018 et clôturé le 17 octobre 2018 par lui-même au Bureau Municipal d'Agay, à 17h 05, et le 19 octobre, à 14 h 30 à la mairie de Saint Raphaël.

## **7 VISITE DU SITE**

Le 10 août 2018, rencontre au siège de l'ASA TRS, avec l'administrateur provisoire, responsable de projet, pour une réunion de travail.

Le même jour, il y a eu un entretien au bureau municipal d'Agay avec Madame ZUCCO, adjointe, afin d'organiser les permanences.

Le 30 août, accompagné par Monsieur Michel AYOT, administrateur provisoire et responsable de projet, le Commissaire enquêteur a pu visiter le site en se déplaçant sur les voies en voiture, dans le périmètre de l'ASA « TRS » du Trayas, commune de Saint Raphaël. Étant précisé que ce périmètre est apparent dans le dossier d'enquête publiques sur la base des documents joints.

## 8 DOSSIER D'ENQUETE

Les deux exemplaires du dossier d'enquête publique ont été déposés, un en Mairie de Saint Raphaël, siège de l'enquête publique, et un au bureau municipal d'Agay.  
Chacun des dossiers est doté d'un registre afin de recevoir les observations du public.  
Toutes les pièces ont été paraphées par le Commissaire enquêteur.

Il s'agit d'un dossier se rapportant à :

**« Une demande d'autorisation de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de Saint Raphaël titre de l'article 12 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et de l'article L.110-1, alinéa 2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».**

Cette ASA TRS (Trayas Réseaux Secs) permettra de procéder à *l'enfouissement des réseaux secs*, à savoir :

- Câbles de transport d'énergie électrique (ENEDIS)
- Réseau téléphonique – cuivre et/ou fibre optique – FTTH (ORANGE)
- Réseau d'éclairage public

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site de la ville de Saint Raphaël.

Il comprend :

- I-Rapport de présentation
- II- État des lieux des travaux avec organigramme travaux et plan de sectorisation des voies
- III –Jugement Tribunal administratif de Toulon du 17 mai 2018 (les indépendants du Trayas)
- IV –Jugement du Tribunal administratif de Toulon (SCI Hephaistos)
- V-Arrêté Préfectoral du 11 juillet 2018, désignant M AYOT en qualité d'administrateur provisoire
- VI-Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur par le TA, en date du 19 juillet 2018
- VII- Arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête publique en date du 13 août 2018
- VIII- Projet de notification aux propriétaires art 8-9 et 12 du décret 2006-504, avec lettre de consultation art 12 et 13 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004

- IX- Arrêté Préfectoral n° 2018-52 du 29 août 2018 modificatif de l'arrêté du 13 août 2018
- X- Statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA TRS)
- XI- Statuts modifiés et transmis par l'autorité préfectorale
- XII- Bordereau de dépôt de pièces (annexé au dossier d'enquête publique) en date du 18 septembre, et communiquant deux mails émanant l'un du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, et l'autre du Responsable adjoint de la réglementation à la mairie de Saint Raphaël
- XIII- Plan ASA TRS périmètre (2)
- XIV- Liste parcellaire des propriétaires

Dans le cadre de la réglementation en la matière, le dossier est complet.

## **9 PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE**

Une réunion a eu lieu le 31 juillet 2018 avec Monsieur ORTIS, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Brignoles, et ont été évoquées les grandes lignes du thème de l'enquête publique.

Le 1<sup>er</sup> août, le Commissaire enquêteur a eu un entretien avec Monsieur Hadrien ETZENSPERGER, Responsable adjoint de la réglementation à la mairie de Saint Raphaël, évoquant sommairement les grandes lignes de l'enquête.

Le 2 août 2018, il a pu joindre téléphoniquement Madame THUMEREL du Bureau de l'Administration et de la Réglementation à la Sous-Préfecture de Brignoles, la durée de l'enquête, son siège, sa durée et les dates des permanences, ont été arrêtées.

Au cours de cet entretien, le siège de l'enquête publique a été fixé en Mairie de Saint Raphaël, et les permanences tenues au Bureau Municipal d'Agay.

Le 10 août 2018, il y a eu un entretien avec Monsieur AYOT, administrateur provisoire et responsable de projet, durant lequel l'administrateur a dépeint avec exactitude et précision la situation.

Les deux exemplaires du dossier d'enquête ont été adressés par la Sous-Préfecture de Brignoles au Commissaire enquêteur par envoi recommandé en date du 29 août 2018, dont un exemplaire sera déposé en Mairie de Saint Raphaël siège de l'enquête, à la disposition du public, avec un registre d'enquête.

L'autre exemplaire sera déposé au bureau municipal d'Agay.

Les dates et heures des permanences ont été fixées, et un arrêté de mise à enquête publique relative au dossier a été rendu le 13 août 2018 par Monsieur le Préfet du Var, suivi d'un arrêté modificatif en date du 29 août 2018.

## 10 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Le 31 Juillet 2018 : rencontre à la Sous-Préfecture de Monsieur ORTIS, Secrétaire général en charge du dossier.
- Le 1<sup>er</sup> août 2018 : entretien téléphonique avec Monsieur ETZENSPERGER, Responsable adjoint à la réglementation et référant ASA.
- Le 2 août 2018, l'arrêté d'organisation de l'enquête publique a été préparé avec Madame THUMEREL de la Sous-Préfecture de Brignoles, arrêtant ainsi les conditions d'organisations et les détails pratiques.
- Le Commissaire enquêteur a pu veiller aux détails pratiques de l'enquête, notamment l'élaboration de l'arrêté du 13 août 2018 de mise à l'enquête publique.
- Le Commissaire enquêteur a pu constater la présence de l'affichage en mairie de Saint Raphaël et du bureau municipal d'Agay, l'avis d'enquête publique, et de l'arrêté le 13 Août 2018, un certificat d'affichage a été dressé en date du 18 octobre par Monsieur CORDINA, Premier adjoint au Maire délégué.
- Le 30 août 2018, le Commissaire enquêteur s'est rendu au Trayas dans le périmètre de l'ASA, où il a pu visiter le site, accompagné par Monsieur AYOT Responsable de Projet.
- Le 17 septembre 2018 à 9 h, le commissaire enquêteur a ouvert le délai de l'enquête publique, par la première permanence.  
Premières visites de Monsieur LEGRAND Président de la Girelle, de Madame PETETIN, Président de ASA TRAYAS ESTEREL, et de Monsieur MINIGGIO du bureau des Indépendants du Trayas.
- Le 28 septembre 2018, nouvelle permanence de 14 h à 17 h, avec la visite de :  
Monsieur ROUBERT, Président de l'association des Indépendants,  
Madame Odile CASTILLO,  
Josiane ASSUTTA,  
M et Mme ROUSSET, tous domiciliés Les Résidences, 310, Av du Pic Martin, Le Trayas, Saint Raphaël,  
M et Mme CHABROLLE, Impasse de la Pergola.
- Le 4 octobre nouvelle permanence de 9 h à 12 h et visite de M LAROUBINE de l'ASA de la Girelle.

- Le 12 octobre de 14 h à 17 h, permanence du commissaire enquêteur, avec la visite de :  
M LOVO Giovanni,  
M Michel PETIT de l'ASA de la Girelle,  
M ROUBERT et Mme ANGELIER de l'association des Indépendants,  
Mme LAVAQUERIE, 589, Impasse des Terrasses  
Par téléphone Mme VANDEKERTHOVE, 6, Av de la Véronèse,  
M FABRE Marc, membre « de la Colline du Trayas » et Président de l'ASA « ESPERIPAX ».
- Le 17 octobre de 14 h à 17 h, permanence avec les visites de :  
M AYOT administrateur provisoire et Responsable de projet,  
Mme ANGELIER, secrétaire des Indépendants,  
M LEGRAND Président de l'ASA de la Girelle,  
M HAMEN Maurice, ex président de l'ASA de Trayas Esterel.
- Et le même jour à 17 h, le Commissaire enquêteur clôture l'enquête publique, se saisissant du dossier ainsi que du registre au bureau municipal d'Agay
- Le 19 octobre 2018 à 14 h 30, le dossier et le registre ont été récupérés en mairie de Saint Raphaël.
- Le 23 octobre 2018, à 10 h 30, remise du PV de synthèse des observations à la personne de M AYOT, Responsable du projet, au siège de l'ASA TRS « Trayas Réseaux Secs » .
- Aucun incident particulier n'est à signaler.  
Les conditions de l'enquête publique, tels que le bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur, et l'accueil au Bureau Municipal d'Agay, ainsi qu'au siège de cette enquête à la mairie de Saint Raphaël, étaient tout à fait convenables, assurant notamment le respect de la confidentialité pour les participants.

## 11 HISTORIQUE

Initialement le quartier du Trayas, commune de Saint Raphaël, a dû faire l'objet de travaux liés à un réseau d'assainissement collectif, portant sous les voies de circulation ouvertes au public, et cela par la CAVEM (Communauté d'Agglomération Var-Esterel-Méditerranée), assurant également la maîtrise de l'ouvrage.

Que profitant de cette opportunité, certains résidents du Trayas, suggérèrent d'enfouir avec le réseau d'assainissement, les réseaux secs, à savoir le réseau de distribution d'électricité (E.R.D.F) et de télécommunication (ORANGE), et de créer une association syndicale autorisée pour assurer la maîtrise d'ouvrage.

En date du 25 septembre 2014, un arrêté préfectoral a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de création d'une ASA TRS (Trayas Réseaux Secs).

L'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre au 28 novembre 2014, aboutissant à un avis favorable du commissaire enquêteur.

En juillet 2015, dans l'intervalle de la création de l'ASA Trayas Réseaux Secs, l'ASA La Girelle, crée un « groupement de commandes » avec l'ASA Trayas Esterel et les propriétaires du collectif « Pic Martin ».

Par la suite, un arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 a porté la création de l'association syndicale autorisée, intitulée « Trayas Réseaux Secs ».

Cet arrêté de création ASA TRS regroupe tous les propriétaires situés dans le périmètre de l'ASA, et il y a un transfert des prérogatives du Groupement de Commandes à TRS, suivant une convention passée entre les parties.

Les travaux ont alors commencé en avril 2016, et ont été arrêtés durant l'été 2018, pour reprendre courant septembre.

Ils sont terminés à environ 90% (conféré en pièce annexe au dossier : état des lieux-travaux).

A l'origine, un recours ayant été introduit contre l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, un jugement du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 7 juin 2018, a prononcé son annulation, entraînant de ce fait l'arrêt des travaux.

Le 6 juillet 2018 une réunion a eu lieu à la Sous-Préfecture de Brignoles, et il a été pris la décision de procéder à la création d'une nouvelle association syndicale autorisée, afin de terminer les travaux commencés en avril 2016.

Par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2018, nomination de Monsieur AYOT, administrateur provisoire, pour assurer la continuité de la gestion financière et des travaux.

Et c'est ainsi qu'en date du 19 juillet 2018, sur la demande de Monsieur le Préfet du Var, le Tribunal Administratif de Toulon a désigné Hervé GAUTIER en qualité de Commissaire enquêteur.

Suite à cette désignation, un arrêté préfectoral n° 2018-50 à la date du 13 août 2018, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de la création d'une association syndicale autorisée, sous l'intitulé Association Syndicale Autorisée (ASA) « Trayas Réseaux Secs » précisant les modalités de l'enquête, notamment la période, du 17 septembre au 17 octobre 2018, et établissant les dates des permanences qui sont visés ci-dessus dans le présent rapport.

## **12 PRESENTATION ET SYNTHESE DE LA PROBLEMATIQUE**

L'opportunité de la création du réseau d'assainissement collectif par la Cavem a permis l'enfouissement des réseaux secs dans le périmètre de l'association syndicale autorisée TRS, ce qui, incontestablement, à l'issue améliorera l'environnement sur le plan esthétique, par la suppression des pylônes chargés de soutenir les lignes électriques et téléphoniques.

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs sont, d'après « l'état des lieux » joint au dossier d'enquête, ont été réalisés à 90%, entre avril 2016 et le 7 juin 2018, date de l'annulation de l'arrêté préfectoral par le Tribunal Administratif de Toulon, et repris depuis le déroulement de l'enquête publique.

Dans le cadre de la création d'une nouvelle association syndicale autorisée, l'enquête publique est indispensable de par la loi.

Elle permet au Préfet de mesurer, si besoin était, l'assentiment du public ou le rejet sur ce projet.

Des contre-propositions peuvent être avancées sur le registre d'enquête.

Le périmètre de l'association syndicale autorisée, intitulée Trayas Réseaux Secs, regroupe plusieurs autres associations (SCI, collectifs, ....etc) ce qui risque de provoquer une opposition et des frictions, chacune de ses entités désirant garder une certaine indépendance, et cela pour des raisons qui seront exposées ci-dessous.

### **13 OBSERVATIONS ORALES FORMULEES LORS DES PERMANENCES**

Vingt-deux personnes se sont présentées lors des cinq permanences, et chacune d'entre elles a déposé sur l'un des deux registres prévus à cet effet, au siège de l'enquête, à la mairie de Saint Raphaël ou au Bureau Municipal d'Agay, des observations, lettres, pétitions, ou, sur le site de la commune, un mail qui aura été édité et annexé aux registres d'enquête.

Une seule personne s'est présentée au Bureau Municipal d'Agay, me déclarant le fruit de sa réflexion portant sur le thème de l'enquête publique.

Il s'agit de :

Monsieur Maurice HAMEN, 70, Bd Bellevue, Le Trayas Esterel, le Trayas Saint Raphaël, ancien président du Trayas Esterel.

Favorable à la création de l'ASA TRS.

### **14 RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS INSCRITES OUN ANNEXEES SUR LES DEUX REGISTRES**

Il s'agit d'observations manuscrites, lettres adressées au siège de l'enquête, dires annexes aux registres, mémoires et mails, l'ensemble inscrit ou annexe aux registres d'enquête publique, avec, dans la mesure du possible une réponse succincte du Commissaire enquêteur

Il est précisé que les deux registres d'enquête déposés au siège de l'enquête publique à la Mairie de Saint Raphaël, ainsi qu'au Bureau Municipal d'Agay, auront leurs observations numérotées, reprises et succinctement analysées, site après site.

Le Commissaire enquêteur utilisera la numérotation donnée aux observations et les groupera dans la mesure du possible par thème, donnant à chaque observation ou groupes d'observations une réponse succincte.

**Registres déposés, tant au siège de l'enquête publique, Mairie de Saint Raphaël, qu'au Bureau Municipal d'Agay**

**I°-Mairie de Saint Raphaël**

- N° 1 et 2 par mail : M Gianni LOVO 641, Bd JG Branché 83530 Le Trayas  
N° 4 et 9 par mail : Mme Anne-Marie DERATHE, Villa Les Pitchounets, 235 Avenue de la Girelle, 83530 Le Trayas  
N° 6 et 8 par mail : M Christophe PIRET-GERARD, Rue de Fallais 40 4530 VIEUX WALEFFE  
N° 7 par lettre simple, M et Mme Alain DESCHAMPS, SCI La Girelle, 287 Avenue de la Girelle, 83530 Le Trayas  
N° 10 par lettre simple : Mme Julie SALE, 33, Avenue de la Forêt 83530-Le Trayas  
N° 12 par mail : M Christian BOURGEOIS, 197, Bd IG Branché 83530-Le Trayas  
N° 13 par mail : M LAROUBINE Alain, 62 Avenue de la Girelle 83530-Le Trayas  
N° 14 par mail : Mr Eberhard VON RUNDSTEDT, 58 Avenue de la Corniche 83530-Le Trayas  
N° 15 par lettre : M Paul JALA, 85, Avenue de la Garenne 83520 Le Trayas  
N°16 par lettre : M Rochus WESTBROEK , 10 Bd du Pic Martin 83530-Le Trayas  
N°17 par lettre : M Rob VANBERGEN, 35 Bd du Pic Martin 83530 Le Trayas  
N° 18 par lettre : Mme Danièle GIRARDIN, 167 Avenue de la Girelle 83530 Le Trayas  
N° 19 par mail : M Bernard GENDREAU, 430 Bd JG Branché 83530 Le Trayas.  
N° 22 par lettre : M et Mme BRETT DAVIS, 557 Bd JG Branché 83530 Le Trayas.  
N° 23 par mail : Mme Anne SEYNAEVE VANDEKERCKHOVE, 6, Avenue de la Véronèse 83530 Le Trayas.

**II°-Bureau Municipal d'Agay**

- N° 1 par lettre : M Robert LEGRAND, Président de l'ASA DE LA GIRELLE, 286 Bd JG Branché-83530 Le Trayas  
N° 9 par lettre : Mr LAROUBINE Alain, 62, Avenue de la Girelle 83530 Le Trayas  
N° 11 par lettre : M Gianni LOVO, 641, Avenue JG Branché-83530-Le Trayas  
N° 12 par observation manuscrite sur le registre : M Michel PETIT, 6 Avenue des Bougainvilliers 83530 Le Trayas  
N° 16 par une observation manuscrite sur le registre : Mme LAVAQUERIE Dominique, LELOUP Alexandre et Sophie, 589 Impasse des Terrasses 83530 Le Trayas  
N° 18 par une pétition déjà inscrite sur le registre d'enquête détenu au siège social à la Mairie de Saint Raphaël, aux noms de Josiane ASSUTA, Odile CASTILLO, Stéphane et Karin REIF, Alain RIBIERE, Clémence RIBIERE, Jean Paul RUIKE, Isabelle et Marc ROUSSET, Philippe SEGURA, Frédérique VAN LIERDE, Copropriété des Résidences sis 310 Bd du Pic Martin 83530 Le Trayas  
N° 19 par mail : Mme Anne VANDEKERCKHOVE, 6 Avenue de la Véronèse 83530 Le Trayas  
N° 21, par lettre, l'ASA DE LA GIRELLE, prise en la personne de son Président M Robert LEGRAND, 286 Bd JG Branché 83530 Le Trayas

**« Sont favorables à la création de l'ASA TRS, mais demandent une limitation de sa durée, à deux ans, et règlement du solde du prêt à la fin des travaux pour certains !!! »**

**Actuellement, les travaux réalisés sur le site de la Colline du Trayas depuis d'avril 2016, ont été réalisés à environ 90%.**

Initialement la création de l'ASA Trayas Réseaux Secs a été entérinée par un arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, ayant fait l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon. En date du 7 juin 2018, l'annulation de l'arrêté a été prononcée.

A l'heure actuelle il est logique que la Préfecture ait engagé la présente enquête publique, afin d'autoriser la création de l'association syndicale autorisée de l'ASA TRS, conférant une structure juridique avec un périmètre sur la Colline du Trayas.

La durée « illimitée » aux termes des statuts, permettra de faire face au remboursement de l'emprunt, alors qu'en ramenant la durée de l'ASA à « deux ans », il y aurait un remboursement anticipé de sa totalité, majoré du paiement des travaux du réseau d'assainissement non encore facturés par la CAVEM.

Le responsable du projet, dans son mémoire en réponse au PV de Synthèse des observations, a répondu qu'un règlement anticipé serait de l'ordre de plus ou moins vingt mille euros, soit, par propriétaire, environ 6 000 euros + le coût des raccordements divers (6 000 euros et + 7 000 euros de facturation d'assainissement pour la CAVEM).

Ce remboursement anticipé serait laissé à l'appréciation des propriétaires, conformément à la délibération n° 12 du procès-verbal de séance du Syndicat en date du 20 septembre 2016.

Ladite délibération adoptée par le Syndicat à l'unanimité de ses membres stipule :

*« la délibération n° 12 portant ouverture pour les colotis qui en manifesteront préalablement la volonté d'effectuer un versement unique correspondant au solde de leur quote-part, étant précisé que cette dernière ne sera connue qu'au terme des travaux, soit au cours de l'exercice 2018 et que ladite quote-part intégrera de façon proratisée les indemnités prévues au contrat de prêt, dans le cadre d'un remboursement anticipé. »*

Rappelant d'autre part que le 13 février 2016, après une assemblée générale extraordinaire écrite, le Syndicat avait décidé, pour le financement des travaux, de recourir à un emprunt, et ce, conformément à une délibération du Syndicat du 11 janvier 2016 et des articles 7,10° à 7,15° des statuts.

Que juridiquement parlant, le simple fait de ramener la durée « d'illimitée à deux ans » serait qualifié de modification statutaire au titre de l'article 39 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> Juillet 2004.

Ainsi cette modification « de durée » devra faire l'objet, sur proposition du syndicat ou du dixième des propriétaires, d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire.

Ainsi l'autorité administrative pourra autoriser cette modification statutaire par acte publié.

#### 1°-Mairie de Saint Raphaël

N°11 par mail : Aurora PEREZ JOUGLAS, Les Mésanges 83530 Le Trayas.

#### II°-Bureau Municipal d'Agav.

N° 17, par observation manuscrite inscrite sur le registre d'enquête : M Marc FABRE, membre de l'ASA DE LA GIRELLE

« Avis favorable, sans aucune réserve. »

### I°- Mairie de Saint Raphaël

N° 20 par lettre recommandée avec avis de réception : Mr Willibald MONNERJAHN, 280, Avenue de la Girelle 83530-Le Trayas.

« Défavorable à la création de l'association syndicale autorisée »

« La tentative de reconstruction de l'ASA TRS, mal aimée par la majorité des propriétaires, n'est pas une bonne idée »

« Elle est juridiquement douteuse et en fait inutile »

Contrairement à ce qui est avancé pendant le déroulement de l'enquête, sur les deux registres ou pendant les permanences, nous pouvons parler d'une majorité de personnes favorables à la création de l'association syndicale autorisée, dont la majorité réclame une modification statutaire de la durée à deux ans.

Sur un plan plus général, il est rappelé que l'ASA Trayas Réseaux Secs « TRS » est un établissement public à caractère administratif, régi par les dispositions des titres III à V de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et par l'article L. 211-2 du code des juridictions financières.

Et que l'autorité administratrice peut prendre l'initiative de la création d'une association syndicale autorisée, ainsi qu'un ou plusieurs propriétaires intéressés, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

Une association syndicale autorisée est dotée de prérogatives de puissance publique en raison de ses missions d'intérêt général.

Les travaux restants peuvent être faits sans aucun problème par l'administrateur/ordonnateur. »

Monsieur Michel AVOT a été nommé administrateur provisoire et ordonnateur accrédité suivant un arrêté préfectoral n° 2018-40 du 11 juillet 2018, afin de poursuivre l'exécution des engagements contractuels engagés par l'ASA (marché de travaux, contrat de prêt et marché de maîtrise d'œuvre).

Il ne peut donc intervenir que dans le cadre légal de la création de l'ASA Trayas Réseaux Secs.

« Après l'achèvement des travaux une liquidation doit avoir lieu selon les dispositions légales à la place d'une ASA douteuse, que personne ne peut souhaiter. »

A la date de ce jour, l'association syndicale autorisée n'a encore aucune existence légale, elle ne représente aucune entité morale depuis l'annulation de l'arrêté de création par un jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 7 juin 2018.

Nous sommes donc en période transitoire.

A mon sens il ne peut y avoir de procédure de liquidation amiable ou judiciaire, étant actuellement dans une période transitoire de « création » de l'association syndicale autorisée.

Une fois la structure créée, une procédure de liquidation sera réalisable.

Mais, dans cette éventualité, l'intervention d'un « administrateur amiable ou judiciaire » sera à prendre en compte par les 188 propriétaires de la Colline du Trayas.

« L'élimination ultérieure des poteaux et câbles peut être réalisée sans problèmes et coûts exceptionnels avec Orange et EDF, qui sont propriétaires des réseaux et obligés de les enlever. »

Dans le mémoire en réponse remis au commissaire enquêteur, suite à son PV de Synthèse des observations, Monsieur AYOT, administrateur provisoire, a répondu à cette préoccupation.

Effectivement, la fin des gros travaux devrait être prévue au 20 décembre 2018.

L'élimination des câbles aériens d'électricité et de téléphone, et des pylônes, s'effectuera en suivant, et ce, après le basculement par secteur.

### I°- Mairie de Saint Raphaël

N°22, lettre recommandée avec avis de réception avec, en annexes, copie d'une pétition visant à revendiquer le statut public des voies Hechter et Théodore Guichard, copie d'une lettre signée par M ROUBERT, Président de l'association des Indépendants, dont l'expéditeur est la SCI HEPHAISTOS, 81 Rue des Bulins, 76130-Mont Saint Aignan, dont un gérant est J MALETRAS.

### II°- Bureau Municipal d'Agay

N° 2, une pétition avec des annexes, Association des Indépendants du Trayas, M ROUBERT Président, ainsi que les signataires suivants : KARJALAINEN Urpo, MORANDINI/TONINELLI Roberto, HUMBERT-DROZ Sylviane, CABANNES Roberte, ASSOCIATION DIOCESAINE DE FREJUS, CHABROLLE Jean et Françoise, CASSAN Nathalie née CAUVIN, PEUVION Françoise, HOSTACHY Jean Pierre, LELOUP Dominique, BALDI Luca, DUMOULIN Isabelle, CHARPENTIER Anne, DEL PICCHIA Gérard, LAGIER Roger, LE SAICHERRE Geneviève, ATGIE Yvette, MONIGGIO Alain, DI MEGLIO Yves, ROUBERT François, ARBEIT Romarine, née LAPEYRE, HOLLANDERS Sophie, CRICE Francine, LEVRERO Pietro, ANGELIER Henriette, NERAC Claude. Et ensuite, des pièces déposées par M ROUBERT, Président de l'Association des Indépendants du Trayas, et numérotées N° 7, N° 14, N° 15, ainsi qu'une lettre, toujours du même auteur portant le N° 13.

N° 4, une observation manuscrite portée sur le registre d'enquête, par Mme ANGELIER Henriette, Bo74, Bd Hechter 83530Le Trayas

« Le projet de création d'une nouvelle association syndicale autorisée qui engloberait les voies Hechter et Théodore Guichard, comme appartenant au domaine privé, pourrait donc sous-entendre un caractère dolosif afin de dégager la commune d'une charge financière et la faire supporter par les propriétaires riverains de ces voies, alors qu'elles dépendent du domaine public »

L'envoi de la SCI HEPHAISTOS est riche, particulièrement détaillé et fourni, les pièces annexées provenant de l'association des Indépendants, et laisse planer un doute certain quant au classement des voies incriminées, domaine privé ou domaine public.

Mais malheureusement, le Commissaire enquêteur n'a pas qualité pour apprécier la nature des voies visées, il ne peut pas se substituer à la Justice pour les qualifier.

Rappelant à ce sujet qu'une ordonnance a été rendue en date du 21 février 2018 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, laquelle stipule :

« Considérant que l'association « les indépendants du Trayas » conteste le refus implicite opposé par la commune de Saint Raphaël à son recours gracieux formulé le 21 avril 2017 tendant au classement des voies Hechter, Guichard et Traverse de la Gare dans le domaine public... que la décision implicite de refus du maire ne fait pas grief à la requérante et est donc insusceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, ordonnant le rejet de la requête de l'association des Indépendants du Trayas. »

A la lecture de cette décision de justice administrative, « le classement des voies n'a pas été tranché » et reste entier.

De plus, il est stipulé que la nature des voies précitées n'a aucune influence sur le domaine d'intervention de l'association Trayas Réseaux Secs, et cela conformément à l'article 48 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cet article 48 du texte ci-dessus référencé, précise effectivement :

« Les ouvrages construits ou gérés par l'association syndicale autorisée dans le cadre de son objet statutaire peuvent être situés sur le domaine public de l'État ou sur celui des collectivités territoriales ou de leurs groupements. »

« Dans l'éventualité où la nouvelle Asa devait être constituée, une nouvelle répartition des contributions aux charges de fonctionnement et d'investissement devrait être revue pour tenir compte d'une équité entre les propriétaires inscrits dans son périmètre... »

La base de répartition des dépenses a été étudiée et votée par l'association syndicale autorisée en janvier 2016 (en conformité avec l'article 31 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004).

Mais, à l'heure actuelle, s'agissant d'une nouvelle ASA TRS, l'article 51 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 précise que lors de sa première réunion, un projet de base de répartition, accompagné d'un tableau doit être dressé par le syndicat.

La question qui reste entière est la suivante : peut-on prendre en référence l'ancienne base de répartition (arrêté préfectoral de création de l'ASA, annulé) alors qu'il va y avoir la création d'une nouvelle association syndicale autorisée, Trayas Réseaux Secs ?  
Ou doit-on appliquer une nouvelle fois les dispositions réglementaires de l'article 51 ?

« Dans le cadre d'une Asa, dont le caractère d'utilité publique repose sur un approvisionnement régulier et stable de l'énergie, la puissance souscrite par chaque propriétaire doit être prise en compte. Or après la réalisation des travaux, les différents propriétaires riverains ont reçu une lettre questionnaire de la Cetiba, à la date du 4 juin 2018, soit après la réalisation des travaux.

Ces travaux devaient se réaliser en conformité avec l'objet statutaire et satisfaire l'intérêt collectif.

Ainsi la satisfaction de cet intérêt collectif passait également par une alimentation stable au regard des besoins correspondant aux puissances souscrites par chaque propriétaire, et non pas d'une répartition ne prenant pas en compte, en aucune façon de la puissance souscrite, mais une seule contribution forfaitaire quel que soit le besoin d'énergie de chaque propriétaire.

Il semble donc indispensable que cette notion soit prise en considération si une nouvelle Asa devait être constitué en l'incluant dans ses statuts. »

La réponse à cette question est insérée partiellement dans les statuts à l'art 22 : Répartition des redevances.

Une éventuelle modification statutaire peut s'effectuer sur la base de l'article 39 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, et sur proposition du syndicat ou du dixième des propriétaires, d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet... etc...

« Les dispositions contiennent une clause aux termes de laquelle les propriétaires sont responsables du paiement du passif de l'association jusqu'à l'extinction de celui-ci alors même que bon nombre ne maîtrisent pas la langue française, ne seront pas présents dans leur propriété au jour de la consultation par correspondance ou par assemblée constitutive et que leur abstention sera considérée comme un vote favorable entraînant de ce fait leur responsabilité globale !!! »

L'article 42 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 stipule effectivement que « Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale. »

En ce qui concerne la consultation des propriétaires étrangers, il serait souhaitable de s'adjoindre le service de traducteurs.

« Le recours au Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR) ou au Syndicat Mixte (Sipperec) seraient opportuns afin d'éviter les polémiques et mesures arbitraires, tout en conciliant les intérêts financiers de la mairie et des propriétaires, serait une solution ... »

La structure juridique de l'association syndicale autorisée est régie par l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.

Elle est dotée de prérogatives de puissance publique en raison de sa mission d'intérêt général.

Le réseau d'assainissement couvrant la Colline du Trayas a été réalisé par les services de la CAVEIM par subrogation.

L'ASA TRS initialement créée avant l'annulation de l'arrête préfectoral a profité des travaux de réalisation du réseau d'assainissement pour enfouir les réseaux secs, et le recours à ces deux syndicats mixtes est incontestablement tardif.

N° 24, une pétition, aux noms de Josiane ASSUTTA, Odile CASTILLO, Stéphane et Karin REIF, Alain RIBIERE, Clémence RIBIERE, Jean Paul RUKE, Isabelle et Marc ROUSSET, Philippe SEGURA, Frédérique VAN LIERDE, Copropriété Des Résidences, 310, Bd du Pic Martin 83530 Le Trayas

Les deux premières observations de la pétition ont déjà fait l'objet d'une réponse succincte de la part du Commissaire enquêteur, préalablement ci-dessus.

« Il est inadmissible que l'on nous impose à tous un emprunt sur 10 ans à un taux élevé de 2,30% alors que certains propriétaires avaient demandé le paiement en une seule fois à la fin des travaux. »

La base de répartition des dépenses a été étudiée et votée par le Syndicat en janvier 2016, et, à cette même époque, après une assemblée générale extraordinaire, il a été décidé un emprunt de un million quatre cent mille euros, remboursable chaque année par un prélèvement unique et sur une durée allant de 2017 à 2026.

« Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune subvention ne nous a été allouée, sachant que le coût des travaux est très lourd. »

Ayant contacté le Juriste territorial, M ETZENSPERGER, il m'a été confirmé qu'aucun programme de subvention n'avait été éligible en la matière.

#### Bureau Municipal d'Agay

N° 5, observation inscrite sur le registre d'enquête : M DEL PICCHIA Gérard, parcelle n° B078.

N° 6, observation inscrite sur le registre d'enquête : Mme ATGIE Yvette, Lotissement Roc à Pic, parcelle n° B 071.

« Avis défavorable »

N° 3, observation manuscrite sur le registre d'enquête publique : Mme ANGELIER Henriette, 53, Bd Bellevue 83530 Le Trayas

« La nouvelle ASA sera clôturée à la fin des travaux. »

**Les autres points de l'observation, ont déjà été traités précédemment.**

**Le fait de vouloir changer la durée statutaire de la nouvelle association syndicale autorisée est considéré comme une modification des statuts au titre de l'article 39 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.**

**Elle peut s'effectuer sur une proposition du syndicat ou du dixième des propriétaires, à l'issue d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet.**

**Cette délibération est transmise à l'autorité administrative qui peut autoriser la modification statutaire par acte publié et notifié dans les conditions prévues à l'article 15 de ladite ordonnance.**

N° 8, lettre annexée au registre : M et Mme CHABROLLE, Impasse de la Pergola- 83530-Le Trayas.

« sont contre cette création, étant enclavés sur l'impasse de la pergola par la propriétaire Mme RICCI, laquelle s'oppose à tous travaux. »

**La propriétaire de la voie impasse de la pergola ne peut pas s'opposer aux travaux d'assainissement et d'enfouissement, car il existe dans le cadre de la défense de l'intérêt général une servitude d'utilité publique.**

**Effectivement cette servitude permet de réaliser les travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple des servitudes créées pour l'établissement de lignes de transfert d'énergie électrique.**

**Cette servitude d'utilité publique est instituée par la loi au bénéfice des personnes publiques, article R 126-1 du code de l'urbanisme.**

**Dans le cas présent, la CAVEM a dû mettre en œuvre des procédures d'exécution d'office, initiées par Monsieur le Maire de la commune de Saint Raphaël au titre des**

**pouvoirs de police spéciale qu'il détient (articles L 1331-1 et suivants du code de la santé publique).**

N° 10, copie d'une lettre adressée par M AYOT Michel administrateur provisoire de l'ASA TRS à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, jointe au registre d'enquête, villa Pimosa, 151 Avenue du Pic Martin 83530 Le Trayas

« Demande au Sous-Préfet de mettre en œuvre la procédure de fusion d'associations syndicales autorisées sur la base de l'article 48 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004. »

**D'après l'avis du Commissaire enquêteur, cette procédure de fusion d'associations syndicales autorisées que sollicite l'administrateur provisoire sur la base de l'article 48 de l'ordonnance de 1<sup>er</sup> juillet 2004 semble prématurée.**

**Il convient pour en arriver à ce stade de commencer par mener à terme la procédure de création de l'association syndicale autorisé Trayas Réseaux Secs.**

**Cette copie de lettre adressée à Monsieur le Sous-Préfet a été jointe au registre d'enquête publique par le Commissaire enquêteur, qui l'a d'ailleurs reçue par courrier suivi à son domicile.**

Cette pièce annexée a provoqué des interrogations, de la part notamment de l'ASA de la Girelle (pièce N°21) et de Mme Martine PETETIN Présidente de l'ASA TRAYAS ESTEREL (pièce N° 20).

**La réponse à ses interrogations a été traitée ci-dessus.**

## **15 PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

Le jour de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur a pu récupérer les deux dossiers d'enquête publique, ainsi que les deux registres d'enquête, le 17 octobre au Bureau Municipal d'Agay et le 19 octobre 2018 au siège de l'enquête à la Mairie de Saint Raphaël.

C'est ainsi que, conformément à l'article 12 de l'Arrêté Préfectoral n° 2018-50, la synthèse des observations a été dressée et remise au Responsable du projet, Monsieur Michel AYOT, Administrateur provisoire, en date 23 octobre 2018.

Le PV de Synthèse est ci-dessous retranscrit.

Préfecture du Var  
Sous-Préfecture de Brignoles  
Arrondissement de Draguignan  
Commune de Saint Raphael

## PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

*Le Mardi Vingt-trois Octobre deux mille dix-huit à 10h 30.*

Remis ce jour à Monsieur Michel AYOT, Administrateur provisoire, désigné à cet effet par Monsieur le Préfet du Var en date du 11 juillet 2018, en son domicile sis au Trayas, SAINT RAPHAEL(Var), Villa Pimosa- 152 Bd du Pic Martin. Monsieur AYOT Administrateur provisoire de l'A.S.A TRS, désigné par Monsieur le Préfet du Var « Responsable de projet.

**Enquête publique du 17 Septembre au 17 Octobre 2018 suite à un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 13 Août 2018 et pour une durée de 31 jours. Suivi d'un arrêté modificatif de Monsieur le Préfet en date du 29 Août 2018, limitant la réception des mails à l'adresse mail de la Mairie de Saint Raphaël afin de recevoir les observations.**

#### **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Reçues par observations manuscrites, verbales, par lettres et documents annexés et par mails, édités et joints au registre d'enquête publique.

Formulées pendant la durée de l'enquête publique prévue du 17 Septembre au 17 Octobre 2018 et ce en vertu d'un arrêté d'organisation de l'enquête publique rendu en date du 13 Août 2018 par Monsieur le Préfet du Var , pour une durée de 31 jours, Pendant les heures ouvrables, à la mairie de Saint Raphaël ou au Bureau Municipal d'Agay, ou bien lors des permanences du Commissaire enquêteur, tant oralement, que manuscrites, ou inscrites sur les deux registres d'enquête publique au moyen de lettres, documents ou mails, tenus à la disposition du public avec le dossier d'enquête , tant en Mairie de Saint Raphaël qu'au Bureau Municipal d'Agay.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier de :-

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT RAPHAEL.ASA, POUR**

**L'ENFOUISSEMENT DE CABLES DE TRANSPORT D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DANS LE QUARTIER DU TRAYAS A SAINT RAPHAEL.**

*En vertu de l'Ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires. Et au Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée.*

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-après une synthèse des observations formulées par le Public et les Associations, et il vous appartiendra, d'y répondre, et ce **dans un délai légal de 15 jours, et de produire un mémoire en réponse**, à transmettre au Commissaire enquêteur.

### **Préambule**

Le présent dossier d'enquête publique se rapporte à une enquête, portant une demande d'autorisation de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de SAINT RAPHAEL ( ASA TRS) conformément aux textes légaux, visés ci-dessous.

-Ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

-Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée.

Le Commissaire enquêteur a été sensible à la participation de la population ainsi que des associations, composée essentiellement de riverains du site, le périmètre de l'enquête publique étant limité à un quartier du Trayas

La durée de l'enquête publique s'est déroulée du 17 Septembre au 17 Octobre 2018, et cinq permanences ont été tenues par le Commissaire enquêteur. 22 personnes ont été reçues par le Commissaire enquêteur, deux registres d'enquête ont été ouverts et 46 observations, en lettres, documents, observations manuscrites, pétitions et mails ont été portées dans les deux registres, dont une observation verbale recueillie le dernier jour de l'enquête par le Commissaire enquêteur, présentant un avis favorable à la création de l'ASA TRS.

La synthèse des observations porte sur des thèmes récurrents, et font l'objet du présent questionnement au Responsable de projet, Monsieur AYOT Administrateur provisoire.

### **Synthèse des observations**

*-Une majorité de personnes semble s'être entendue pour la création d'une nouvelle ASA TRS, à conditions que sa durée se limite à DEUX ANS, d'autres à une durée plus courte « durée des travaux, finition. »*

*-Dans l'hypothèse d'une durée de deux ans, inscrite dans un projet de statut modifié, la maintenance et l'entretien pourraient s'effectuer directement avec la signature de conventions passées avec ENEDIS et ORANGE...*

*-Une association et quelques particuliers réclament une modification du périmètre de l'ASA, prétextant en me fournissant une masse importante de documents, bénéficiaire de voies publiques, et être de par la nature des voies, exclus du périmètre de la future ASA TRS ?*

*-Les mêmes interlocuteurs que ci-dessus, prétendant bénéficiaire de voies publiques, et donc à ce titre réclamer à la municipalité raphaëloise d'en assurer l'entretien et d'en assumer le coût des travaux.*

*-Plusieurs personnes à maintes reprises m'ont interrogé sur la prise en compte des travaux de démontage des poteaux d'électricité et de télécommunication.*

*-D'autres personnes sont contre la création de l'ASA TRS, et ont prétendu que la fin des travaux pourraient être réalisée sous la seule directive de l'Administrateur provisoire, et que la création de l'ASA était inutile.*

*Qu'à l'issue de la réalisation des travaux la procédure de liquidation pourrait intervenir suivant les dispositions légales ... ?*

*-Certains riverains ont prétendu que le calcul des redevances afférentes aux travaux, ne l'avait pas été de façon équitable !!!*

*-Dans l'Impasse de la Pergola, les travaux ne peuvent pas être réalisés, en raison de l'opposition de la propriétaire de cette voie privée. Que propose la futures ASA pour faire évoluer la situation ?*

*-Un riverain a suggéré, afin de trancher les difficultés liées à la nature publique de certaines voies, de faire appel au « Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var » (SYMIELECVAR) ou au Syndicat Mixte SIPPEREC (spécialisé dans l'enfouissement des canalisations tout en conciliant les intérêts financiers de la mairie et des propriétaires. Permettant ainsi de par leur compétence et leur objet, d'optimiser la situation actuelle et la gérer en toute indépendance, afin de résoudre la situation se rapportant notamment sur le statut des voies publiques.*

***Il vous appartient, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, de me faire parvenir votre mémoire en réponse sous 15 jours.***

**En foi de quoi j'ai dressé le présent  
Procès-verbal pour servir et valoir ce que de  
droit**

Le Commissaire enquêteur  
**Hervé GAUTIER**

**16 MEMOIRE EN REPONSE**

**voir pages suivantes**

**Redevances Impayées par Secteurs (cf Plan)**  
**(Fonctionnement & Emprunt)**

**ASA TRAYAS RESEAUX SECS**

SECTEUR	COULEUR	S E C T E U R	Reste DÛ au 2/11/ 2018
S I		IDB - BO 306	74 614,00
S II		IDB - P E R G O L A	6 132,00
S III		IDH - BO 280	28 624,00
S IV		IDH "Les Terrasses	1 030,00
S - V		IDH "Pic Martin"	3 160,00
S - VI		U.S.I.D	35 370,00
S - VII		ASA "La Girelle"	19 538,00
S - VIII		ASA "Trayas-Estérel"	8 276,00
sauf erreur ou omission		<b>Montant Total</b>	<b>176 744,00</b>

- S I : Théodore Guichard (du PontSNCF au Portail Girelle), Traverse de la gare, Georges Hechter  
 S II : Impasse de la PERGOLA  
 S III : Théodore Guichard (de l' Hotel Estérel jusqu' à Frédéric Mistral (A.M)  
 S IV : Impasse des Terrasses  
 S V : Pic Martin & Véronèse N° 6  
 S VI : USID (Défense)  
 S VII : ASA La Girelle  
 S VIII : ASA "Trayas Estérel"

# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE " TRAYAS RÉSEAUX SECS "

Administrateur Provisoire nommé par arrêté préfectoral du 12 Juillet 2018

**Monsieur Hervé GAUTIER**  
**Commissaire Enquêteur**

Le Trayas, le 27 Octobre 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai pris connaissance du Procès Verbal de Synthèse que vous m'avez remis, relatif à l'enquête publique de « Demande d'Autorisation de Création d'une Association Syndicale Autorisée, pour l'Enfouissement des Réseaux Secs » que vous avez menée :

- Câbles de transport d'énergie électrique (ENEDIS)
- Réseau Téléphonique - cuivre et / où Fibre Optique – FTTH (Orange)
- Réseau d'Eclairage Public

## PREAMBULE

Pour la bonne compréhension de la suite il faut noter que les travaux indiqués ci-avant ayant caractère de « travaux publics » ont commencé en Avril 2016, après création de l'ASA « Trayas Réseaux Secs » (Arrêté Préfectoral du 14 Septembre 2015) dont le périmètre recouvre en quasi totalité la Superficie de la colline du TRAYAS (Var)

1. depuis le pont SNCF (bd Théodore Guichard jusqu'aux Alpes Maritimes – Avenue Frédéric Mistral)
2. rue Georges Hechter (depuis le Belvédère)
3. La Traverse de la Gare
4. Ainsi que toutes les autres voies de la colline du Trayas situées dans le Département du Var (cf Plan Périmétral/Secteurs)

## OBSERVATIONS

**Rappel :** Par un jugement en date du 7 Juin 2018, l' Arrêté Préfectoral de création de l'ASA «Trayas Réseaux Secs » a été annulé par le Tribunal Administratif de Toulon interrompant les Travaux en cours déjà réalisés à plus de 90%, le Préfet du Var n'ayant pas produit les écritures demandées par le Tribunal Administratif.

Rappelons que les travaux d'A-TRS (Réseaux Secs), sont effectués en suivant la progression des travaux d' assainissement gérés par la Communauté d' Agglomération Var Estérel Méditerranée, pour bénéficier d'un coût préférentiel en VRD (ouverture d'une seule tranchée) auxquels s'ajoutent l'eau (SICASIL), les hydrants (Commune) en présence des différents CSPS exigés par la norme de sécurité.

# A.S.A. " TRAYAS RÉSEAUX SECS "

Le jugement du Tribunal Administratif n'interdisant pas la reconstitution de l'ASA, Monsieur le Sous Préfet de Brignoles a nommé le 12 Juillet 2018 un administrateur provisoire chargé de poursuivre l'exécution des engagements contractuels de l'ASA ainsi que son bon fonctionnement administratif et financier.

Parallèlement la procédure de recréation de l' ASA « Trayas Réseaux Secs » a été relancée par le Tribunal administratif à la demande de Monsieur le Sous Préfet de Brignoles dont nomination du commissaire enquêteur, définition des dates d'enquête etc...

## REMARQUES

La faible participation (22 personnes sur 188 propriétaires) et les thèmes récurrents évoqués par le Commissaire enquêteur dans le procès verbal de synthèse démontrent à la fois le peu d'intérêt que suscite cette enquête mettant en exergue les exigences et la prédominance de l'intérêt personnel.

*A titre indicatif, les travaux encore en cours dans le Var ont été également menés dans le site « Alpes Maritimes de la colline du Trayas », les difficultés rencontrées, pratiquement toutes d'ordre technique ont été traitées et résolues par l'ASA Espéro Pax (Président Monsieur Marc FABRE), dont le Périmètre couvre la quasi totalité des propriétaires du site.*

Dans le périmètre de l'ASA TRS le morcellement des propriétés favorise les divisions et génère des oppositions diverses pratiquement toutes issues d'intérêt(s) personnel(s) (cf découpage des secteurs)

### Détails du découpage existant (cf Plan Secteurs):

- ASA « La Girelle » 97 propriétaires dont une partie se trouve entre le portail « J.G. Branché » et le portail « Bougainvilliers ». Les autres propriétaires ayant leur propriété à l'extérieur. Le périmètre de cette ASA n'inclut pas la partie du bd du Pic Martin et de l'avenue de la Véronèse dont elle est propriétaire.
- Collectif « Pic Martin » Les 26 propriétaires résidant sur ces voies, dont 2 copropriétés, sont donc Indépendants mais à l'intérieur du « Portail du Pic Martin.
- ASA « Trayas-Estérel » 13 propriétaires situés Bd Bellevue et Av des Mimosas
- Impasse des Terrasses, voie appartenant aux 9 propriétaires
- Bd Théodore Guichard, partiellement (BO 280) 11 propriétaires dont une copropriété
- Bd Théodore Guichard partiellement (BO 306), Rue Georges Hechter, Traverse de la Gare.
- Impasse de la Pergola, Parcelle BO 388, (fonds servant) désenclavant quatre fonds dominants soit au total cinq propriétés (plus 2 garages) Les travaux prévus n'ont pu être réalisés jusqu'à ce jour, la propriétaire ayant refusé son autorisation et la signature de la convention ENEDIS.

# A.S.A. " TRAYAS RÉSEAUX SECS "

## **TRAVAUX RESEAUX SECS**

Les Travaux objet du marché incluent les infrastructures et leurs composantes, les matériels et les enrobés de finition. Le Budget prévisionnel estimé à (+ ou -) dix mille Euros par part devrait être tenu et sans doute un peu inférieur.

La fin des gros travaux et leur réception sont actuellement agendés pour le 20 Décembre 2018. Il restera à effectuer le basculement électrique par secteur, le tirage et le branchement des lignes téléphoniques (cuivre et / ou FTTH) chez les propriétaires, la dépose des câbles aériens d'électricité et de téléphone et en dernier lieu l'enlèvement des supports (poteaux béton ou bois)

## **FINANCEMENT**

A sa création l'ASA TRS ne disposant d'aucun fonds, son financement, comme prévu au 4° de l'article 22 des statuts, a donc fait l'objet en fin 2015 d'un premier appel de fonds de 2500,00 € par propriétaire en attendant la mise en place de la base de répartition des dépenses étudiée et votée par le Syndicat en Janvier 2016 (en conformité avec l'article 31-II de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et l'article 51 alinéa 1 du décret du 3 Mai 2006)

En début 2016 après une assemblée générale extraordinaire écrite, le Syndicat a décidé un emprunt d'un million quatre cent mille Euros, auprès du Crédit Agricole Mutuel, remboursable en dix ans, par un prélèvement annuel unique, d'un montant de 162 451,93 € sur le compte TRESOR PUBLIC de l'ASA (de 2017 à 2026 inclus).

La grande majorité des propriétaires (85%) s'acquitte ponctuellement des règlements des redevances de fonctionnement et d'emprunt, à l'exception de quelques uns (environ 15%), dont notamment les adhérents de l'Association des indépendants du Trayas qui ont introduit des recours auprès du Tribunal Administratif, soutenant que les voies desservant leurs propriétés seraient publiques et qu'à ce titre, les travaux devraient être pris en charge par la collectivité (commune).

Un état permanent des comptes, par propriétaire et par secteur, permet une lecture directe du solde des impayés à recouvrer (cf tableau des redevances impayées au 3 Novembre 2018 – détail par secteur)

## **CONCLUSION**

L'existence limitée à deux ans de l'ASA TRS, comme proposé par certains, n'est pas sérieusement envisageable ne serait-ce que pour faire face au paiement des annuités de l'emprunt, sauf à envisager un remboursement anticipé de la totalité du solde soit environ 6000,- € par propriétaire, montant qui viendrait s'ajouter aux frais de mise en état de chaque propriété, raccordements divers (estimation base 5/6 000,00 €) et au paiement des travaux d'assainissement, non encore facturés par

# A.S.A. " TRAYAS RÉSEAUX SECS "

la CAVEM (estimation environ 7 000,- €) soit au total un budget global (Assainissement / Réseaux Secs / travaux de mise en état propriétaire) d'un montant non négligeable à payer « comptant »

Tous les travaux terminés il faudra gérer non seulement l'ensembles des dépenses courantes habituelles mais également l'entretien des réseaux implantés y compris l'assainissement.

Il faudra également prévoir le renouvellement de ces réseaux à échéance de quarante à cinquante ans.

La Délégation à un mandataire extérieur ou la création d'un syndicat (loi de 1912) peut également être envisagée pour la gestion de l'assainissement avec le coût correspondant.

La voirie est dans un état lamentable et sa réfection ainsi que celle des caniveaux doit également être prise en compte à très brève échéance (Coût évalué à environ 450/500 000 €)

Les exemples cités ne sont pas limitatifs mais indiquent, à notre sens, la nécessité impérieuse d'une gestion centralisée, prenant en compte, quel que soit le « modèle » retenu, le calendrier des travaux nécessaires et le coût financier total dont le montant réparti, incombera aux propriétaires.

## **MODIFICATIONS (?)**

- 1) Fusion des trois ASA existantes en une seule ASA à compétence générale (exemple : ASA Trayas Var) avec le périmètre actuel de l'A-TRS ou autre.
- 2) Dissolution des ASA existantes et reprise de la Gestion du périmètre par la commune
- 3) Liquidation de l'ASA Trayas Réseaux Secs



Michel AYOT  
Administrateur Provisoire

A.S.A "TRAYAS RESEAUX SECS"  
PERIMETRIE - Mai 2013

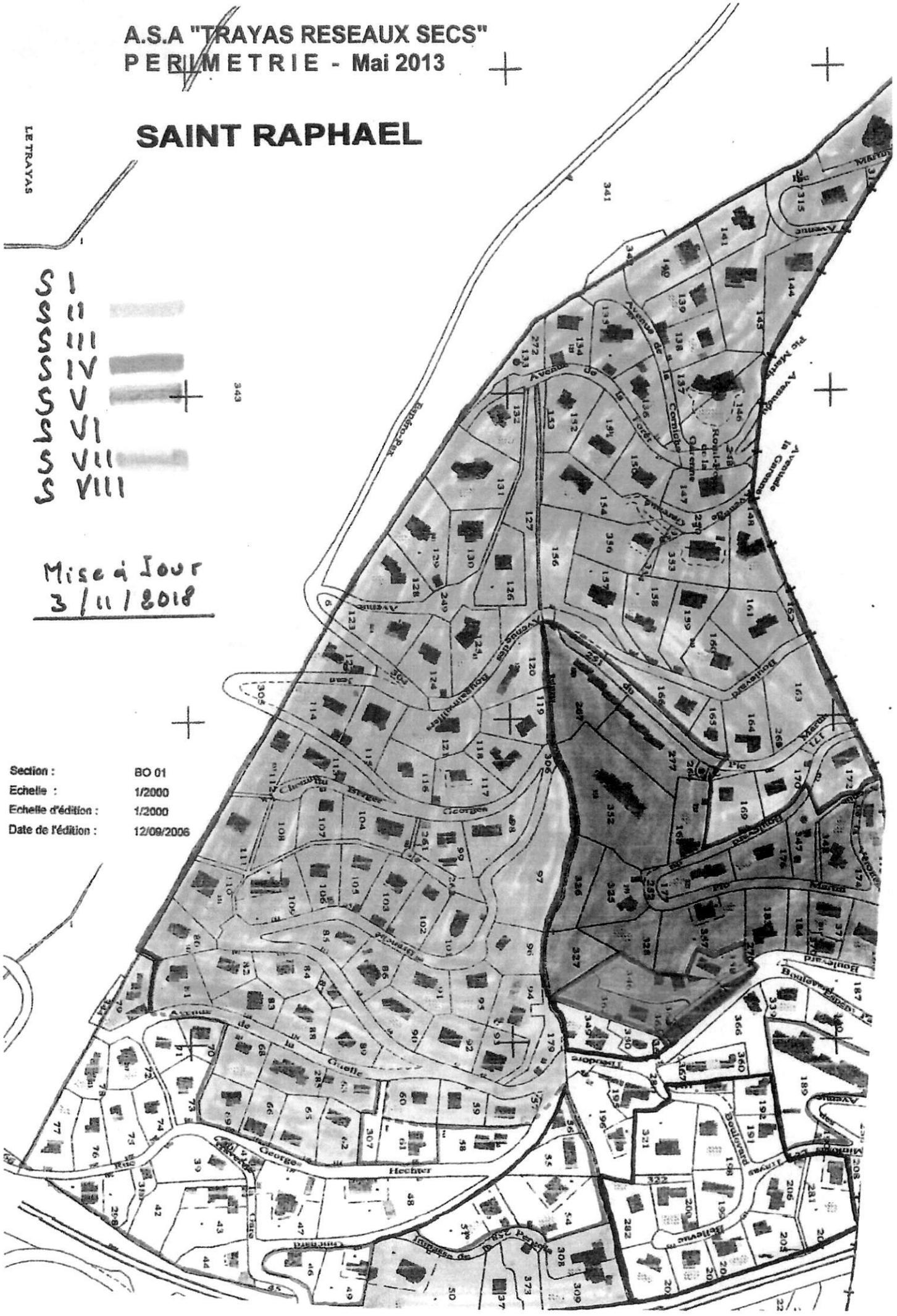
SAINT RAPHAEL

LE TRAYAS

I  
II  
III  
IV  
V  
VI  
VII  
VIII

Mise à Jour  
3/11/2018

Section : BO 01  
Echelle : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 12/09/2006



Le mémoire en réponse de Monsieur Michel AYOT, administrateur provisoire de l'Asa Trayas Réseaux Secs et responsable du projet, répond parfaitement aux interrogations reportées dans le procès-verbal de synthèse, complète certains sujets non soulevés, tels que les impayés.

Globalement, le dossier d'enquête publique est complet et suffisamment argumenté pour permettre tant au public qu'au Commissaire enquêteur d'avoir une perspective nette du projet.

Toutes les préoccupations du public ont bien été reportées dans le Procès-verbal de Synthèse, et une réponse a été apportée par le responsable du projet.

Certains thèmes, comme ceux visés ci-dessus dans le rapport, seront repris dans les conclusions.

## **17 ANALYSE GENERALE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Avant et pendant le déroulement de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a pu rencontrer ou joindre le Responsable du projet désigné, Monsieur Michel AYOT, Administrateur provisoire de l'association syndicale autorisés « Trayas Réseaux Secs ».

Le Commissaire enquêteur ne peut que se louer de la qualité du dossier d'enquête publique, préalablement établi par la Sous-Préfecture de Brignoles avec le concours efficace de l'administrateur provisoire.

Bon nombre de questions furent posées au Responsable du projet, Monsieur AYOT ainsi qu'à Monsieur ETZENSPERGER, Juriste territorial à la mairie de Saint Raphaël en charge du dossier, et le Commissaire enquêteur ne peut que reconnaître la justesse des réponses apportées.

Le Commissaire enquêteur n'a pu que constater et regretter la faible participation.

Sur 188 propriétaires, 22 personnes sont venues aux permanences et 45 observations ont été enregistrées sur les deux registres, au siège de l'enquête et au Bureau Municipal d'Agay. Lors des diverses permanences bon nombres d'observations verbales ont été faites et par la suite complétées et reportées sur les deux registres, une seule observation verbale a été enregistrée par le Commissaire enquête, il s'agit d'un « avis favorable ».

Quarante-cinq observations, certaines manuscrites, lettres, annexes diverses, pétitions et mails ont été portées sur les registres d'enquête.

Les auteurs de ces observations sont des particuliers, des associations, une société civile immobilière.

## **CLOTURE DU RAPPORT**

**Le dossier d'enquête publique se rapporte à :**

**« la demande d'autorisation de création d'une association syndicale autorisée - Trayas Réseaux Secs - pour l'enfouissement des câbles de transport d'énergie (Enedis), réseau téléphonique-cuivre et/ou fibre optique – FFTH(Orange) et le réseau pour l'éclairage public, au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, et ce, pour l'autorisation de création de l'Association Syndicale Autorisée – Trayas Réseaux Secs. »**

**Les permanences ont été tenues, et le public reçu.**

**Un PV de synthèse des observations a été remis au responsable du projet, et un mémoire en réponse a été adressé par ce dernier au Commissaire enquêteur.**

**Les différentes rubriques ont été suivies, étudiées et élaborées.**

**En foi de quoi le présent rapport a été clôturé par le Commissaire enquêteur.**

## LISTE DES ANNEXES FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU RAPPORT

- Ordonnance du Tribunal Administratif de Toulon en date du 19 juillet 2018, désignant Hervé GAUTIER, en tant que Commissaire enquêteur
- Publications dans la presse locales
- Certificat d'affichage
- PV de synthèse des observations
- Mémoire en réponse du Responsable du projet

Fait à Sainte-Maxime (Var), le 10 novembre 2018



Hervé GAUTIER  
Commissaire Enquêteur

République Française Département du Var  
Préfecture du Var  
Sous-Préfecture de Brignoles  
Arrondissement de Draguignan  
Ville de Saint Raphaël

Dossier n° : E18000053/ 83

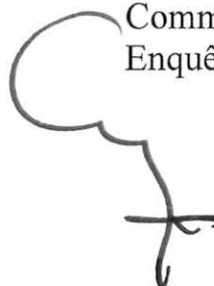
**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE  
À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE  
CREATION D'UNE ASSOCIATION  
SYNDICALE AUTORISEE  
POUR L'ENFOUISSEMENT  
DE CABLES DE TRANSPORT D'ENERGIE  
ET DE COMMUNICATION  
DANS LE QUARTIER DU TRAYAS,  
COMMUNE DE SAINT RAPHAEL**

**Conclusions**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 17 Septembre 2018 au  
17 Octobre 2018**

Hervé GAUTIER

Commissaire  
Enquêteur



## II CONCLUSIONS

**Enquête publique relative à une demande d'autorisation de création d'une Association Syndicale Autorisée « Trayas Réseaux Secs », pour l'enfouissement de câbles de transport d'énergie et de communication, dans le quartier du Trayas, commune de Saint Raphaël.**

Après avoir rappelé que :

Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation de création d'une Association Syndicale Autorisée - T.R.S (Trayas Réseaux Secs) pour l'enfouissement de câbles de transport d'énergie et de communication, et ce, dans le cadre de la réglementation en la matière, dictée par l'article 12 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et de l'article L.110-1 du code de l'expropriation, du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance ci-dessus visée.

Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles a prescrit l'enquête publique précitée, suivant un Arrêté Préfectoral n° 2018-50 du 13 août 2018, portant sur une demande d'autorisation de création d'une association syndicale autorisée, suivi d'un arrêté modificatif n°2018-52 en date du 29 août 2018.

Le Commissaire enquêteur a examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, au titre des textes légaux ci-dessus visés.

En date du 12 septembre 2018, des statuts de l'ASA TRS, modifiés par la Sous-Préfecture et perforés à cette date, ont été transmis par voie dématérialisée, afin de compléter le dossier. Deux mails ont alors été adressés au Commissaire enquêteur, l'un émanant de Monsieur ETZENSPERGER, Juriste territorial à la mairie de Saint Raphaël, et un de Monsieur ORTIS, Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de Brignoles, me donnant pour instruction de joindre les nouveau statuts « modifiés » au dossier.

En conséquence le dossier a été complété, comme il a été stipulé dans le rapport.

Le bordereau de dépôt a joint au dossier les deux mails adressés au commissaire enquêteur par Monsieur ETZENSPERGER, et par Monsieur ORTIS.

Le Commissaire enquêteur a visité le site avec l'administrateur provisoire de l'ASA, Monsieur Michel AYOT, avec lequel il est resté en contact avant le commencement de l'enquête, et pendant son déroulement.

Il a pu rencontrer ou joindre téléphoniquement à l'occasion des mêmes circonstances :

- Monsieur ORTIS, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Brignoles
- Madame THUMEREL du bureau de l'administration de la réglementation et des associations syndicales autorisées à la Sous Préfecture de Brignoles, en plusieurs occasions

- Monsieur Michel AYOT, Administrateur provisoire, et responsable du projet.
- Monsieur Hadrien ETZENSPERGER, Responsable adjoint au bureau de la réglementation, et Juriste territorial à la Mairie de Saint Raphaël.

C'est dans ces conditions que le Commissaire enquêteur a pu rédiger le rapport d'enquête sur ce dossier.

Les conclusions motivées sont développées ci-après.

#### CONCERNANT LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE :

Cette enquête a été organisée et réalisée dans le respect de la réglementation en la matière.

- Toutes les mesures relatives à la publicité ont été prises dans le cadre de la procédure d'enquête publique, pour que l'information du public soit conforme à la lettre et à l'esprit de la réglementation la concernant.
- Les dispositions matérielles ont été tout à fait convenables, les dossiers, avec les registres, avaient été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête publique en Mairie de Saint Raphaël et au Bureau Municipal d'Agay, lieu des cinq permanences.
- Le dossier d'enquête publique était conforme aux prescriptions de l'article 11 du Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.
- Les dossiers d'enquête publique étaient consultables, pendant les jours et heures ouvrables, au siège de l'enquête et au Bureau Municipal d'Agay.
- Les deux registres d'enquête, côtés et paraphés étaient à la disposition du public, pour recueillir les observations, directement inscrites, par lettre et par voie électronique.
- L'enquête a pu se dérouler sans aucun incident.

DES LORS, AU REGARD DE LA PROCEDURE, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR CONSIDERE QUE TOUTES LES DISPOSITIONS ONT BIEN ETE PRISES POUR INFORMER LE PUBLIC ET LUI PERMETTRE DE PARTICIPER.

En ce qui concerne la participation du public, le Commissaire enquêteur estime que le thème de l'enquête ne pouvait intéresser que les 188 propriétaires inscrits dans le périmètre de l'association syndicale autorisée, TRS (Trayas – Réseaux Secs).

Pendant le déroulement de l'enquête publiques, vingt deux personnes, représentant des particuliers, associations ou SCI, se sont présentées aux cinq permanences et quarante-cinq observations ont été répertoriées, certaines manuscrites, d'autres par lettres, pétitions, annexes diverses, ainsi que des mails.

On peut dire que quarante-cinq propriétaires (particuliers, associations et SCI) ont donc participé à l'enquête.

## HISTORIQUE SOMMAIRE ET MOTIVATIONS DE L'AVIS

A l'origine, le projet du réseau d'assainissement mis en place par la CAVEM - Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée, impliquant, dans le cadre des travaux l'ouverture des routes, a incité certains propriétaires à profiter de cette opportunité pour envisager d'enfouir les réseaux secs, c'est à dire :

- Les câbles de transport d'énergie électrique (ENEDIS)
- Le réseau téléphonique – cuivre et/ou fibre optique- FTTH (Orange)
- Réseau d'éclairage public.

A l'issue d'une enquête publique menée du 20 octobre au 28 novembre 2014, un avis favorable a été donné par le Commissaire enquêteur et un arrêté préfectoral a été rendu en date du 14 septembre 2015, portant la création de l'ASA TRS (Association Syndicale Autorisée, intitulée « Trayas Réseaux Secs »).

En juillet 2015, l'ASA de la Girelle a créé un « groupement de commandes » avec l'ASA Trayas Esterel et le collectif Pic Martin, et, aux termes d'une convention passée entre les parties, il y a eu un transfert des prérogatives du groupement de commandes.

Les travaux ont été commencés à partir d'avril 2016 et arrêtés durant l'été 2018, car un jugement du Tribunal Administratif en date du 7 juin 2018 a annulé l'arrêté préfectoral de création de l'ASA TRS.

A la date du 7 juin 2018, les travaux étaient terminés à environ 90% dans le périmètre de l'ASA TRS.

Lors d'une réunion en sous-préfecture, en date du 6 juillet 2018, et d'un commun accord, Monsieur AYOT, Président de l'association syndicale autorisée-TRS, et Monsieur ORTIS, secrétaire général, prirent la décision de créer une nouvelle association syndicale autorisée, afin de donner une structure juridique à l'ensemble, permettant de finir les travaux et de réclamer les cotisations syndicales, afin d'en solder le coût.

Les 13 août et 29 août 2018 deux arrêtés préfectoraux furent rendus, arrêtant les conditions et l'organisation de l'enquête relative à la demande d'autorisation de la création d'une Association Syndicale Autorisée-TRS (Trayas Réseaux Secs).

La procédure étant relancée, une nouvelle enquête publique a été engagée et réalisée, du 17 septembre au 17 octobre 2018, par le Commissaire enquêteur.

Actuellement, il semble que la situation soit pour le moins difficile à qualifier.

Depuis l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, portant la création de l'ASA TRS, les travaux exécutés entre avril 2016 et l'annulation de cet arrêté par le Tribunal Administratif, soit le 7 juin 2018, les réseaux secs ont été enfouis conjointement aux travaux d'assainissement, à environ 90%.

Ainsi depuis cette annulation de l'arrêté et donc de l'ASA, le site périmétrique ne dispose plus de statut juridique.

L'ensemble du projet repose essentiellement sur Monsieur AYOT, administrateur provisoire, nommé par le Préfet. Sa mission d'administration se rapporte à des actes de gestion et d'administration, devant poursuivre les engagements contractuels, alors que cette association TRS (Trayas Réseaux Secs) n'a plus d'existence légale.

Les actes de gestion se heurtent à l'inertie et à l'opposition déclarées de l'association des Indépendants du Trayas, qui, à eux seuls, représentent environ les 15% d'impayés.

Il est urgent que la nature de leurs voies (Avenue Théodore Guichard, Georges Hechter et Traverse de la Gare), soit précisée, et classée dans le domaine privé ou le domaine public.

Le Commissaire enquêteur reprend ici un point qu'il avait traité, répondant à une observation formulée par la SCI HEPHAISTOS, se rapportant à la nature de ces voies.

Il est revendiqué par l'association des indépendants le classement de leurs voies dans le domaine public, ayant déposé dans les registres d'enquête, à ce sujet bon nombre de documents et pièces en annexes, pétition etc.

Or il s'avère que réglementairement parlant, l'article 48 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, stipule que la future ASA peut gérer des ouvrages situés sur le domaine public de l'État ou sur celui des collectivités territoriales ou de leurs groupements, donc inclus dans son périmètre. Présentement, l'ASA TRS intervient donc dans le cadre de son objet statutaire et les impayés pourraient être recouverts par le comptable du Trésor, comme pour les autres propriétaires situés dans le domaine privé.

Il ne faut pas oublier que l'Association Syndicale Autorisée, de par sa nature réglementaire, est dotée de prérogatives de puissance publique en raison de sa mission d'intérêt général. Ces prérogatives de puissance publique représentent une garantie indéniable pour les propriétaires inscrits dans le périmètre de l'ASA.

Au niveau de la gestion, les fonds sont obligatoirement déposés auprès de l'Etat, le budget de l'association doit être voté en équilibre et transmis à l'autorité administrative, et le recouvrement des créances de l'association syndicale s'effectue comme en matière de contribution directe, d'où un gain de temps et d'efficacité, par l'action des comptables publics.

Sur un plan général, les statuts présentés sont une garantie indéniable pour l'avenir dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée –Trayas Réseaux Secs.

Un article des statuts a, semble-t-il, entraîné la réserve des propriétaires, c'est « la durée illimitée ».

Une faible majorité de propriétaires se sont prononcés lors de l'enquête, donnant un avis favorable à la création de cette Association Syndicale Autorisée, certains ont prétendu la réduire à « deux ans ».

Effectivement, statutairement parlant, « la durée illimitée » peut éveiller la crainte des propriétaires, mais, pour l'exécution des accords contractuels déjà souscrits, le remboursement du prêt devrait se réaliser dans le temps, annuellement et pour une période allant de « 2017 à 2018 ».

Une durée statutaire ramenée à « deux ans » entraînerait un remboursement anticipé du financement, majoré de pénalités contractuelles, ce qui ne serait pas partagé par la majorité des propriétaires, pour des raisons économiques principalement.

En conséquence, chaque observation quel qu'en soit le support, a trouvé une réponse succincte dans le rapport à la rubrique N° 14, et le Commissaire enquêteur a repris deux thèmes majoritaires d'importance dans ces conclusions, et partagés par un plus grand nombre de propriétaires, à savoir :

- Qualification de la nature des voies afin de répondre à l'association des indépendants,
- Durée statutaire ramenée à deux ans

En conclusion de ce qui précède, l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation de création d'une association syndicale autorisée au Trayas sur le territoire de la commune de Saint Raphaël, pour l'enfouissement de câbles d'énergie et de communication, au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, a eu un intérêt mitigé aux yeux du public.

Peut-être est-ce dû à la période de l'enquête, à savoir entre le 17 septembre et le 17 octobre, bon nombre de résidences secondaires étant fermées ?

Il faut préciser que cette enquête publique était réservée à une population ciblée, à savoir les 188 propriétaires du site la Colline du Trayas inclus dans le périmètre de l'ASA TRS (Trayas Réseaux Secs).

L'intérêt général étant indéniable, il est important que l'ASA TRS soit créée afin d'éclaircir la situation de la Colline du Trayas, qui, actuellement, ne dispose d'aucune structure juridique.

Et de ce que dessus, compte tenu :

- Des différentes observations formulées par les propriétaires (particuliers, associations et SCI)
- Des réponses apportées par le Commissaire enquêteur dans le rapport d'enquête
- Des statuts adaptés à la mission d'intérêt général
- Du PV de Synthèse remis au Responsable du projet
- Des réponses apportées par le « Mémoire en réponse » dressé par le Responsable du projet

- Des conclusions élaborées par le commissaire enquêteur
- Du respect des exigences de la réglementation en la matière et des textes récurrents visés dans le rapport (volet juridique)
- De l'information du public
- Du bon déroulement de l'enquête

le Commissaire Enquêteur donne un

## **AVIS FAVORABLE**

**Au projet de demande d'autorisation de création de l'Association Syndicale Autorisée- Trayas Réseaux Secs, pour l'enfouissement de câbles de transport d'énergie et de communication dans le quartier du Trayas.**

Fait à Sainte-Maxime, le vendredi 10 novembre 2018



Hervé GAUTIER  
Commissaire Enquêteur